

## Note d'information sur la LI COSAC

### **Paquet emploi des jeunes, initiative sur l'emploi des jeunes et garantie pour la jeunesse**

#### Introduction

La Commission européenne a adopté le **paquet emploi des jeunes** le 5 décembre 2012 visant à résoudre le problème de taux élevés du chômage des jeunes dans l'UE. Selon des statistiques offertes par la Commission Européenne pendant l'adoption du paquet : a) plus d' 1 sur 5 jeunes qui sont dans le marché de travail n'ont pas pu trouver un emploi b) 7,5 millions de jeunes de 15-24 ans ne travaillaient pas, n'allaient pas à l'école et ne suivaient pas des programmes de formation professionnelle c) 30,1% des chômeurs de moins de 25 ans étaient sans emploi pendant plus qu'un an. Le paquet contient une proposition de recommandation du Conseil sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, introduit une deuxième phase de consultation des partenaires sociaux sur le Cadre de qualité pour les stages, annonce la création d'une Alliance européenne pour l'apprentissage et propose des moyens pour la réduction des obstacles à la mobilité des jeunes.

#### Initiative sur l'emploi des jeunes

Le Conseil européen des 7 et 8 février 2013 « conscient de la situation particulièrement difficile que connaissent les jeunes dans certaines régions » a proposé une initiative pour l'emploi des jeunes afin de renforcer le soutien considérable qui est déjà apporté dans ce domaine avec les fonds structurels de l'Union. Cette initiative, qui s'étendra sur la période 2014-2020, se concentrera en particulier sur les régions connaissant un taux élevé de chômage des jeunes et sur les jeunes entre 15 et 24 ans qui ne travaillent pas ni ne suivent d'études ou de formation. L'Initiative pour l'emploi des jeunes dispose d'un budget de 6 milliards d'euros; a moitié de cette somme proviendra d'une ligne budgétaire consacrée à l'emploi des jeunes, l'autre moitié émanant du Fonds social européen.

L'initiative fournira une aide financière afin de soutenir la mise en œuvre de mesures en faveur de l'emploi des jeunes, telle la garantie pour les jeunes. Les régions de l'UE où les taux de chômage

est supérieur à 25% seront les premières à recevoir le soutien financier. Le Conseil européen a accepté de concentrer les financements au cours des deux premières années.

### Garantie pour la jeunesse

Le Conseil européen des 24 et 25 octobre 2013, en soulignant que la lutte contre le chômage des jeunes continuait d'être un objectif principal de la stratégie de l'UE pour la croissance, la compétitivité et la création d'emplois, rappelle que « l'initiative pour l'emploi des jeunes doit être pleinement opérationnelle d'ici janvier 2014 » et a invité les Etats membres de mobiliser tous les efforts nécessaires pour atteindre cet objectif. Le Conseil européen a demandé par ailleurs « que les États membres mettent rapidement en œuvre la garantie pour la jeunesse et la déclaration du Conseil concernant l'Alliance européenne pour l'apprentissage ». Les Etats membres qui bénéficiaient de l'initiative pour l'emploi des jeunes devaient adopter des plans, comme l'implémentation de la **garantie pour la jeunesse**, avant la fin de 2013. Tous les autres Etats membres étaient encouragés de soumettre des plans en 2014.

Le 22 avril 2013, le Conseil a adopté une recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse. Le terme « garantie pour la jeunesse » (para. 5) signifie une situation dans laquelle les jeunes recevront une offre de qualité, qui doit consister en un emploi, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les 4 mois suivant la fin de leur scolarité ou la perte de leur emploi.

La garantie pour la jeunesse devrait prendre la forme d'un dispositif consistant en des mesures de soutien et être adaptée aux circonstances nationales, régionales et locales. Suivant la recommandation, ces mesures devraient reposer sur six axes : 1) mise au point d'approches fondées sur le partenariat, 2) intervention et activation à un stade précoce, 3) mesures de soutien à l'insertion professionnelle, 4) utilisation des Fonds de l'Union, 5) évaluation et amélioration continue du dispositif, et 6) mise en œuvre dans les meilleurs délais. La Commission européenne aide les Etats membres à élaborer leurs plans nationaux et à mettre en place le dispositif qui facilite le partage de meilleures pratiques entre les gouvernements.

### Sujets de discussion

- Les parlements nationaux ont-ils participé à l'implémentation des plans dans les Etats membres ?
- Comment est-ce que les parlements peuvent participer aux actions de sensibilisation concernant la nécessité d'établir une garantie pour la jeunesse dans tous les Etats membres ?
- Par quels moyens et dans quels fora est-ce que les parlements doivent partager les meilleures pratiques concernant leur contribution à l'élaboration de tels plans ?
- Quelles meilleures pratiques partageriez-vous à cet égard ?